



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°09-2025
DÉLIBÉRATIONS du 17 Novembre 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 17 Novembre 2025 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : le 13 novembre 2025

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Karine CARBONNAUX en qualité de secrétaire de séance.

Karine CARBONNAUX désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Magali CABARROU, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Delphine BANIERES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Sophie HIMEUR, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET, Paul POUGEARD du LIMBERT.

Absents excusés ayant donné procuration : 5

Samir KIREDD donne procuration à Sophie HIMEUR

Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN

David LECLERC donne procuration à Emile GALBANI

Laura TUZET donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance** : **14**

Procurations **en début de séance** : **5**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 14 novembre 2025, le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et neutralisation des amortissements de l'année 2025
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2025.
3. Autorisation des dépenses d'investissement pour 2026, dans la limite d'un quart des crédits budgétaires de 2025.

1. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et neutralisation des amortissements de l'année 2025

Exposé des motifs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses comptabilisées au compte 204 concernent les subventions d'équipement versées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- 1) **de fixer les durées d'amortissement** des nouvelles immobilisations comptabilisées au 204 au titre de l'année 2025 :

AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES - MONTLAUR					
Objet	Montant global	Montant annuel	Durée -année	Date début	Date fin
Fonds de concours SDEHG - Alimentation électrique	2 224.00 €	1 112.00 €	2	2025	2026
Fonds de concours SDEHG - Alimentation électrique	666.00 €	666.00 €	1	2025	2025

- 2) **de neutraliser en totalité les dotations d'amortissement sur l'exercice 2025** pour un montant global de **12 058.16 €** afin d'en limiter l'impact sur les dépenses de la section de fonctionnement :

AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES - MONTLAUR					
Objet	Montant global	Montant annuel	Durée -année	Date début	Date fin
SDAN(Délib SICOVAL chaque année)	400.00 €	400.00 €	1	2025	-
Renforcement réseau EP	39 707.88 €	2 647.00 €	15	2014	2028
Aménagement rue de l'église	17 749.50 €	-	5	2020	2024
Aménagement rue de l'église		1 183.30 €	10	2025	2034
Sécurisation entrée village	39 260.40 €	-	1	2024	2024
	31 974.77 €	2 096.96 €	14	2025	2038
AC négatives investissement voirie	20 067.00 €	1 337.80 €	15	2024	2038
Fonds de concours SDEHG - alimentation abri bus	1 984.00 €	992.00 €	2	2024	2025
Création aménagement sécurité RD31- MARAVALS	24 346.50 €	1 623.10 €	15	2024	2038
Fonds de concours SDEHG	2 224.00 €	1 112.00 €	2	2025	2026
Fonds de concours SDEHG	666.00 €	666.00 €	1	2025	2025
TOTAL NEUTRALISATION		12 058.16 €			

Observation/Débat : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	14

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2025.

Exposé des motifs

Monsieur le maire explique à l'assemblée :

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Monsieur le maire précise que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement par le comptable public demeure encore possible en fonction de la situation financière du débiteur.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Pour l'année 2025, le comptable public nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les créances ci-après :

Exercice	Montants présentés	Motifs
2012	27.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	4.79 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	21.40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	245.06 €	PV carence
2023	252.88 €	PV carence

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-après dont le montant total s'élève pour l'année 2025 à : **551.63 €**

Le conseil municipal est informé qu'en parallèle le maire a reçu un état de provisionnements des créances présentant un retard de règlement nécessitant l'ajustement de la provision pour les créances douteuses afin de constater la dépréciation pour un montant global de **192.85 €** :

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	232,57	44,40
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	84,12	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	148,45	44,40

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur, pour un montant total de 551.63€, et l'imputer en dépense à l'article 6541

Observation/Débat : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	14

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
------------	----------------	-----------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Autorisation des dépenses d'investissement pour 2026, dans la limite d'un quart des crédits budgétaires de 2025.

Exposé des motifs

Le maire sollicite en application l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'année 2026 pour le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal 2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget principal : le montant total budgétisé en **dépenses réelles d'investissement** pour 2025 était de **318 975.40 €** (hors chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées – hors restes à réaliser : aucun en 2024 – hors décisions modificatives)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Décider de faire application de l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- Autoriser les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 au budget principal pour un montant de **79 743.85 €**

Dire que les crédits autorisés sont répartis comme suit :

Chapitre	Budget principal 2025	Quart des dépenses d'investissement investissement 2026
Chapitre 20	70 669.00 €	17 667.25 €
Chapitre 204	22 991.27 €	5 747.82 €
Chapitre 21	195 315.13 €	48 828.78 €
Chapitre 13	30 000.00 €	7 500.00 €
Total	318 975.40 €	79 743.85 €

Observation/Débat :

Mme Touret demande des précisions sur les chapitres du budget d'investissement

M. Prot apporte une clarification des principaux chapitres composant le budget d'investissement, (nomenclature budgétaire M57) avec quelques exemples pour chaque poste :

Chapitre 13 – Reversement des subventions d'investissement trop perçues

Objet : Régularisation des excédents de subventions d'investissement précédemment versées à la collectivité.

ex. : remboursement de trop-perçus liés à des projets finalisés à un coût inférieur au prévisionnel.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Objet : Dépenses liées aux actifs non physiques.

ex. : Frais d'études (ex. : études préalables à un projet d'aménagement) ; Logiciels et licences informatiques ; ...

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Objet : Participation financières accordées par la collectivité à des tiers pour des projets d'investissement.

Ex. : Fonds de concours aux syndicats (ex. : SDEHG), infrastructure d'intérêt national -ex : SDAN).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Objet : Investissements matériels et travaux.

Ex. : Aménagements de terrains (viabilisation, espaces publics) ; Travaux sur constructions (rénovation de bâtiments communaux) ; Acquisitions de matériels (véhicules, mobilier urbain) ; Équipements informatiques et outillages.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	14

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 19H48

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 17 novembre 2025

D n°62-2025 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et neutralisation des amortissements de l'année 2025.

D n°63-2025 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2025.

D n°64-2025 : Autorisation des dépenses d'investissement pour 2026, dans la limite d'un quart des crédits budgétaires de 2025.

Délibérations du 17 Novembre 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 21 Novembre 2025.

Karine CARBONNAUX
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur